

## Les jours fériés en France en 2024

Consulter les dates des 11 jours fériés 2024 en France, afin de prévoir des vacances bien à l'avance !

- **Lundi 1er janvier 2024** : Jour de l'An
- **Lundi 1er avril 2024** : Lundi de Pâques
- **Mercredi 1er mai 2024** : Fête du travail
- **Mercredi 8 mai 2024** : Armistice 1945
- **Jeudi 9 mai 2024** : Ascension
- **Lundi 20 mai 2024** : Lundi de Pentecôte
- **Dimanche 14 juillet 2024** : Fête nationale
- **Jeudi 15 août 2024** : Assomption
- **Vendredi 1er novembre 2024** : Toussaint
- **Lundi 11 novembre 2024** : Armistice 1918
- **Mercredi 25 décembre 2024** : Noël

### Combien y a-t-il de jours fériés en France chaque année?

Les jours fériés commémorent une fête civile, religieuse ou encore un événement marquant dont la liste est définie par le Code du travail. En France, l'année compte 11 jours fériés, contre 10 en Belgique, 12 en Espagne et 9 en Allemagne. En Europe, ce sont les Chypriotes qui bénéficient du plus de jours fériés avec 15 jours par an. À l'inverse, au Royaume-Uni, on n'en compte que 8. Ces dates ont été déterminées selon l'histoire et la culture des pays. Il existe donc chez nous deux types de jours fériés, les civils et les religieux.

On compte 5 fêtes civiles : le jour de l'An férié depuis le 1er Empire en 1810, le 1er mai (Fête du Travail) déclaré chômé en 1919, le 8 mai qui commémore la capitulation de l'Allemagne, le 14 juillet qui célèbre la prise de la Bastille et qui est chômé depuis le 6 juillet 1880, et le 11 novembre jour de l'Armistice de la Première Guerre mondiale. Et 6 fêtes religieuses : l'Assomption, l'Ascension, la Toussaint, Noël, la Pentecôte et Pâques sont les 6 fêtes religieuses fériées en France.

Les quatre premières sont devenues fériées à partir de 1802 suite à la signature du Concordat entre Bonaparte et la papauté. Le lundi de Pâques et celui de la Pentecôte ont été ajoutés en 1886. À noter : il existe quelques particularités locales : en Alsace-Moselle, le Vendredi Saint et le 26 décembre sont également fériés et dans les DOM, on commémore l'abolition de l'esclavage.

## **Que s'est-il passé ce jour férié?**

### ***Est-ce que les jours fériés sont payés?***

Le 1er mai, jour de la Fête du Travail, est en France le seul jour obligatoirement chômé et payé par les entreprises (mais il peut exister des professions qui font exception.) Pour les autres jours fériés, la loi prévoit que lorsque le jour n'est pas travaillé dans une entreprise, le salarié doit être payé à partir de 3 mois d'ancienneté. Si le jour férié est travaillé, l'employeur n'est pas obligé de rémunérer son employé davantage, en revanche certaines conventions collectives prévoient une majoration.

Il convient donc de consulter sa convention collective pour connaître sa situation. En ce qui concerne les ponts, il n'existe pas d'obligation pour l'employeur de les accorder. Si la convention collective ne spécifie pas cette particularité, l'employeur reste libre de décider. Il n'est de toute façon pas contraint de rémunérer son salarié ce jour-là. En revanche, l'employeur peut imposer un pont aux salariés.

### **Est-ce qu'un jour férié est un jour chômé?**

Un jour férié n'est pas obligatoirement un jour chômé (non travaillé). L'employeur a le droit de demander à son salarié de travailler un jour férié, à l'exception du 1er mai, jour de la Fête du travail. En effet, le 1er mai est le seul jour férié obligatoire pour tous les salariés de toutes les entreprises en France. Il est donc obligatoirement chômé et payé contrairement aux autres jours fériés. Mais si le 1er mai tombe un jour de repos habituel dans l'entreprise (par exemple, un dimanche), il ne sera pas payé et il n'ouvre pas droit à un repos complémentaire.

